Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 53 (2006)

Heft: 4-5

Artikel: Le DDPS à l'OLMA

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-370413

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EXPOSITION

Le DDPS à l'OLMA

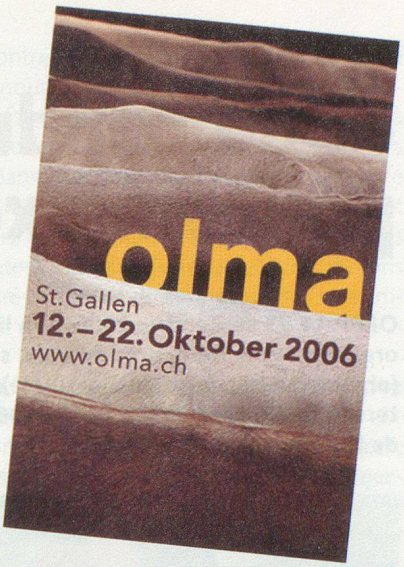

OFPP. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports participera en tant qu'exposant à l'OLMA qui se tiendra à St-Gall du 12 au 22 octobre 2006. La partie «protection de la population» est préparée par l'office fédéral en étroite collaboration avec les organisations partenaires de la ville et du canton de St-Gall.

«DDPS – en mouvement: pour la sécurité»: c'est sous cette devise que le département se présentera cet automne en Suisse orientale, à l'OLMA. Pour préparer l'exposition consacrée à la protection de la population, un des domaines du DDPS, l'OFPP peut compter – selon le principe fédéraliste sur lequel repose le système de protection de la population – sur la collaboration de l'Office des affaires militaires et de la protection civile du canton de St-Gall ainsi que du corps de sapeurs-pompiers et de l'organisation de protection civile de la ville de St-Gall.

Un espace du site de l'exposition sera réservé aux sapeurs-pompiers et à la protection civile de la ville hôte pour présenter leurs moyens d'intervention, qui seront ainsi à portée de main des visiteurs. Ceux-ci pourront ensuite se rendre dans un bâtiment en bois fait maison pour découvrir différents aspects de la protection de la population présentés de manière interactive: l'alarme, la protection des biens culturels, Polycom (réseau radio de sécurité de la Suisse), la présentation électronique de la situation, etc.

St-Gall tremble!

En octobre, au moment où se tiendra l'OLMA, la région sera également le terrain d'un grand exercice trinational, l'exercice «Rheintal», qui simulera un tremblement de terre. Les organisateurs se sont aussi inspirés de cette thématique tout à fait d'actualité pour concevoir leur exposition. On pourra ainsi notamment «vivre» un tremblement de terre d'une magnitude 6 sur un simulateur pour se faire une idée des secousses que l'on ressent lors d'un tel séisme. □

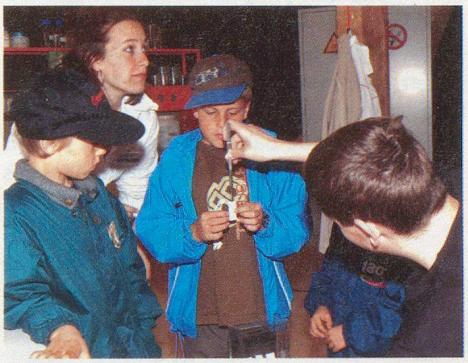

ORGANES DE CONDUITE

Limiter la quantité de déchets spéciaux lors d'inondations

OFPP. Les organes de conduite civile et les formations d'intervention de la protection de la population accomplissent un travail remarquable durant la phase aiguë des catastrophes. Bien souvent, des vies humaines peuvent être sauvées grâce à leur engagement. Pourtant, dans le feu de l'action, on oublie parfois l'environnement et ses exigences. Or, on pourrait éviter bien des dommages et des coûts financiers si les organes de conduite adoptaient d'emblée un comportement adéquat.

PHOTO: OFPP

L'élimination des déchets peut causer des problèmes lorsque des substances dangereuses sont mélangées à la boue.

Les inondations laissent derrière elles des couches de boue qui recouvrent tout, n'épargnant pas l'intérieur des maisons. Il s'agit là d'une cause de pollution environnementale qui peut avoir d'énormes répercussions financières pour la commune. Les zones industrielles submergées et les cuves à mazout éventrées constituent plus particulièrement une source de déchets spéciaux qui doivent être éliminés dans les règles de l'art, autrement dit, à un coût très élevé. Pourtant, une grande partie de ces déchets pourraient être évités. Voici quelques indications à cet effet à l'intention des organes de conduite communaux et régionaux:

1. Renseignez-vous sur la répartition des compétences et la législation en vigueur concernant l'élimination des déchets dans votre canton. Le site www.dechets.ch propose une plate-forme d'information et une liste des ressources sur le thème des déchets en Suisse.
2. En cas de soupçon de contamination de la terre ou de la boue, prenez conseil auprès d'experts cantonaux. Faites procéder rapidement aux analyses nécessaires dans votre domaine de responsabilité ainsi qu'à une évaluation sur place des dommages.
3. Informez les membres de l'organe de conduite, les formations d'intervention et la population locale et indiquez les consignes de comportement à observer pour la manipulation de déchets «critiques», en tenant compte des principes suivants:
   - trier les déchets dès le début de l'intervention;
   - récolter séparément les déchets spéciaux et ne jamais les mélanger avec les autres déchets;
   - estimer les besoins en matière de tri (nombre de bennes);
   - éviter le contact entre les déchets triés et d'autres matériaux;
   - ne pas abandonner de déchets dans des décharges sauvages;
   - ne pas éliminer les déchets inflammables en les brûlant.
4. Etablissez un plan d'élimination des déchets en collaboration avec des spécialistes. □